

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 508

présenté par
M. Le Fur

à l'amendement n° 231 de M. Balanant

ARTICLE UNIQUE

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.